

Règlement du jeu concours “Les déclics”

Article 1 – ORGANISATEUR

Dans le cadre du projet européen Increase Valorisation Sociale, Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat, identifié sous le numéro SIREN 344 077 672, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à ARRAS (62000), 4 avenue des Droits de l'Homme, organise dans les conditions ci-après, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Les déclics» du vendredi 4 juin 2021 à 16h au lundi 5 juillet 2021 à 16h.

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU CONCOURS

Le présent jeu concours a pour objet d'inviter l'ensemble des locataires de Pas-de-Calais habitat résidant dans le département du Pas-de-Calais :

1. **Catégorie 1 « Mes voisins, mon quartier »** : à photographier une mise en scène sur le thème « mes voisins, mon quartier » : les photographies pourront concerner le bien vivre, les scènes de vie, les familles, les voisins, la biodiversité, le cadre de vie, les résidences/logements appartenant à Pas-de-Calais habitat,
2. **Catégorie 2 « Nos 90 ans ! »** : transmettre une photographie souvenir de Pas-de-Calais habitat qui fête ses 90 ans en cette année 2021.

La participation aux deux catégories étant possible.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique **majeure, locataire** de Pas-de-Calais habitat.

Pas-de-Calais habitat se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

Les photographies doivent être prises dans les communes où Pas-de-Calais habitat détient du patrimoine reprises en annexe n°1.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit pour chaque participant de :

- Réaliser au maximum une photographie par catégorie. Les photographies doivent illustrer le thème « Les déclics» avec des moments de vie dans les logements appartenant à Pas-de-Calais habitat (résidence collective, maison, béguinage), les parties communes, à l'extérieur ou encore des photos d'architecture, selon la ou les catégories choisies. Les clichés peuvent avoir subi des traitements : recadrage, retouches... Le poids des photos ne devra pas être inférieur à 3 Mo.
- Être l'auteur des photographies et détenir les droits et autorisations de diffusion sur leur contenu. Chaque participant doit obtenir le consentement des personnes figurant sur les photographies pour leur diffusion. Pas-de-Calais habitat ne pourrait être tenu responsable de toute réclamation à ce sujet ;

- Envoyer, avant le vendredi 25 juin 2021, minuit, via le formulaire de participation sur le site internet www.pasdecalais-habitat.fr, rubrique « 90 ans avec vous / Les déclics » au maximum une photographie par catégorie au format JPEG, sans encadrement, sans inscription, en couleurs ou en noir et blanc, nommée de la manière suivante : « **nom de l'auteur - prénom de l'auteur - titre de la photo - catégorie - lieu** » (**Exemple : Martin Jeannine, Un potager sous le soleil – Mes voisins mon quartier - Dainville**). Aucune photographie envoyée par tout autre moyen (courrier...) ne sera acceptée.

Pas-de-Calais habitat se réserve le droit d'apporter des retouches sur les photographies si nécessaire (notamment pour flouter une plaque d'immatriculation, un visage...).

Une seule participation par personne sera prise en compte.

Le non-respect des modalités de participation énoncées ci-dessus entraînera la nullité de la participation. Pas-de-Calais habitat n'étant pas tenu de solliciter du participant la régularisation des informations manquantes ou inexacts.

Toutes les informations fournies via ce jeu sont uniquement communiquées à Pas-de-Calais habitat. Cette opération n'est en aucun cas associée, gérée ou sponsorisée par les réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent.

Article 5 – DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le jeu concours sera annoncé le vendredi 4 juin 2021 à 16h sur les réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent (pages Facebook, Instagram et LinkedIn).

Les participants auront jusqu'au vendredi 25 juin 2021, minuit, pour envoyer leurs photographies, via le formulaire de participation sur le site internet www.pasdecalais-habitat.fr, rubrique « 90 ans avec vous / Les déclics ».

Le lundi 28 juin 2021 à 16h, le service communication de Pas-de-Calais habitat publiera les photographies reçues et respectant les critères ci-dessus repris, sur la page Facebook de Pas-de-Calais habitat.

Le dimanche 4 juillet 2021 à minuit les dix photographies ayant recueillis le plus de « J'aime » remporteront le concours.

Pas-de-Calais habitat effectuera une publication sur les réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent (pages Facebook, Instagram et LinkedIn) pour annoncer les noms des dix gagnants le lundi 5 juillet à 16h.

ARTICLE 6 – LOTS

Les 10 gagnants du jeu concours seront récompensés par la participation à un mini-stage de découverte de la photographie, d'une durée de 2h à 2h30, en plein cœur des résidences de Pas-de-Calais habitat dans le département du Pas-de-Calais.

Les sessions seront animées par un photographe professionnel. Chaque gagnant devra participer au mini-stage de découverte de la photographie avec son propre appareil photo ou smartphone.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La date du mini-stage découverte est arrêtée au **samedi 11 septembre**, matin ou après-midi.
Les gagnants seront contactés par les équipes de Pas-de-Calais habitat pour les informer des horaires.

Les gagnants qui ne pourraient pas participer au mini-stage pour des raisons étrangères à Pas-de-Calais habitat (numéro de téléphone erroné, pas de réponse de la part du gagnant...) perdront définitivement leur participation qui ne pourra être réattribuée.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Pas-de-Calais habitat se réserve le droit de remplacer le lot gagné par d'autres lots de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Pas-de-Calais habitat ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient survenir lors de la participation au mini-stage de découverte de la photographie.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant reconnaît que l'envoi des photographies vaut accord exprès à Pas-de-Calais habitat pour utiliser, publier et exploiter les photographies qu'il lui envoie, pendant une durée de trois ans, et quelque soit le support (web, impression, etc. - usage interne et externe). Les photographies transmises à Pas-de-Calais habitat seront considérées comme libres de droits. Les nom et prénom des auteurs/participants figureront sous chaque photographie lors de chaque exploitation par Pas-de-Calais habitat.

ARTICLE 8 – EXCLUSION DU JEU CONCOURS

Outre les participants sans rapport avec le thème du jeu concours, sont également prohibées les participations au jeu concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon exhaustive des contenus :

- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers personnes, physiques ou morales portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
- A caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une religion ou autre déterminé.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est aussi interdite.

ARTICLE 9 - LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au jeu entraîne l'**acceptation** sans réserve et dans son intégralité du présent règlement. Pas-de-Calais habitat se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu toute personne troublant le bon déroulement du jeu ou n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Pas-de-Calais habitat se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Pas-de-Calais habitat ne peut être recherché concernant tous les incidents qui pourraient survenir pendant la participation au mini-stage de découverte de la photographie.

Pas-de-Calais habitat ne serait être tenu pour responsable si, par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être écourté, suspendu, annulé, reporté ou modifié (notamment en cas de modification du lot).

Dans ce cas de figure, Pas-de-Calais habitat s'engage à fournir les informations et éléments par le biais d'un nouveau post sur les réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent (pages Facebook, Instagram et LinkedIn) dans les plus brefs délais.

Les participations à ce jeu concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Pas-de-Calais habitat ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux internet, des réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent (pages Facebook, Instagram et LinkedIn), qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à Pas-de-Calais habitat dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service communication ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent jeu utilise les mécaniques du réseau social Facebook, ainsi chaque participant reconnaît être informé et s'engage à respecter les conditions générales ainsi que la politique de confidentialité de ce réseau social.

Pas-de-Calais habitat n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Facebook. De même, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer Pas-de-Calais habitat 10 jours avant la date de clôture du jeu concours à l'adresse email : communication@pasdecalais-habitat.fr afin que les photographies soient retirées de la diffusion.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du jeu concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les personnes qui ont participé au jeu concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant dispose auprès de Pas-de-Calais habitat d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition , de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : communication@pasdecalais-habitat.fr

Annexe n°1 : LES COMMUNES CONCERNÉES

Pas-de-Calais habitat est présent dans les communes suivantes :

Ablain-Saint-Nazaire /Achicourt /Achiet-le-Grand /Acq / Adinfer /Agy /Aire-sur-la-Lys /Aix-Noulette
Allouagne /Andres /Annay /Annequin /Annezin /Anvin /Anzin-Saint-Aubin /Ardres /Arques /Arras
/Athies /Attin /Auchel /Auchy-les-Hesdin /Auchy-les-Mines /Audincthun/Auxi-le-Château
/Avesnes-le-Comte /Avion

Bailleul-Sire-Berthoult/Bajus /Bapaume /Barlin /Beaulencourt/Beaumetz-lès-Loges /Beaurains
/Beaurainville /Beauvoir-Wavans /Berck /Berles-au-Bois/Bertincourt /Béthune /Beugnatre /Beugny
Beuvry /Biache-Saint-Vaast/Billy-Berclau /Billy-Montigny /Blangerval-Blangermont /Blendecques
/Bourlon /Bouvigny-Boyeffles /Brebrières /Brêmes /Bruay-la-Buissière /Bucquoy /Bully-les-Mines
/Burbure

Calonne-Ricouart /Calonne-sur-la-Lys /Cambigneul /Cambrin /Camiers /Campigneulles-les-Petites
Carvin /Cauchy-à-la-Tour /Chocques /Courcelles-les-Lens /Courrieres /Couture (La)/Croisilles
/Cuinchy

Dainville/Delettes /Desvres/Divion /Douges /Douvrin

Écuires /Écurie /Éleu-dit-Leauwette /Elnes /Enquin-les-Mines /Éperlecques /Équihe-Plage /Ervillers
/Escoeuilles /Esquerdes /Estevelles /Étaples /Évin-Malmaison

Fampoux /Fauquembergues /Ferques /Feuchy /Flers /Fouquières-les-Lens /Framecourt /Frémicourt
/Frévent/Frévillers/Frévin-Capelle

Gauchin-Verloingt /Gavrelle /Givenchy-en-Gohelle /Givenchy-lès-la-Bassée /Gonnehem
/Gouy-en-Artois /Gouy-Saint-André /Grenay

Haillicourt /Haisnes/Hallines /Harnes /Hauteville /Helfaut /Hénin-Beaumont /Hermies
/Hersin-Coupigny /Hesdigneul-lès-Béthune /Hesdin /Hinges/Houdain

Isbergues /Isques /Izel-lès-Équerchin /Izel-lès-Hameaux

Labourse /Ledingham /Leforest /Lens /Libercourt /Lietres /Liévin /Lillers/Locon /Loison-Sous-Lens
/Longfosse /Longuenesse /Loos-en-Gohelle /Lumbres

Magnicourt-en-Comté /Marck /Marles-les-Mines /Marquion /Marquise /Mazingarbe /Mercatel
/Méricourt/Mondicourt /Montigny-en-Gohelle/Montreuil-Sur-Mer

Nesles/Neufchâtel-Hardelot /Neuville-sous-Montreuil /Noeux-les-Mines /Norrent-Fontes
/Noyelles-Godault /Noyelles-lès-Vermelles /Noyelles-sous-Lens

Oignies /Oisy-le-Verger /Ourton /Outreau /Oye-Plage

Palluel /Plouvain /Pont-à-Vendin /Portel (Le) /Puisieux

Quéant

Racquingham /Rang-du-Fliers /Rety /Rinxent /Roieux /Rouvroy /Ruisseauville/Ruitz

Sains-en-Gohelle /Saint-Étienne–au-Mont /Saint-Laurent-Blangy /Saint-Martin-Boulogne
/Saint-Michel-sur-Ternoise/Saint-Nicolas /Saint-Omer /Saint-Pol-sur-Ternoise/Saint-Venant
/Sainte-Catherine /Sallaumines /Samer /Servins /Souchez

Tatinghem /Thélus /Tilloy-lès-Mofflaines /Touquet-Paris-Plage (Le)/Tournehem-sur-la-Hem

Vaudricourt /Vaulx-Vraucourt /Vendin-le-Vieil/Vermelles /Verquigneul /Verquin /Verton
/Villers-Brûlin/Vimy /Violaines /Vis-en-Artois /Vitry-en-Artois

Warlencourt-Eaucourt/Wimereux /Wimille/Wingles /Wissant /Wizernes